

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2023 / ...150.....

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Daphnée SAKAYAN – Directrice des Services Techniques

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-19,

Considérant que Madame Daphné SAKAYAN est en charge des Services Techniques de la Ville, en sa qualité de Directrice,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature à la Direction des Services Techniques,

Considérant qu'une telle délégation peut être accordée pour la signature d'actes déterminés ou en raison de l'absence ou de l'empêchement de l'élu délégué et du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Daphnée SAKAYAN est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en tant que Directrice des Services Techniques, de signer tout acte visé ci-après à l'article 2. Elle est à cet effet signataire de premier rang des actes gérés par les services municipaux dans les secteurs suivants sur lesquels elle exerce son autorité hiérarchique directe (cf organigramme de la Ville) : Centre Technique Municipal dont la gestion administrative et financière, bâtiments, voirie, garage, transport, propreté, espaces verts et bureau d'études.

Article 2 : Dans le cadre et dans les limites de ces secteurs de compétence Madame Daphnée SAKAYAN est autorisée, que le Maire soit ou non absent ou empêché, à signer tout acte, contrat, correspondance et décision relevant des compétences de la Ville, à l'exception des délibérations et décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. S'agissant des actes emportant engagement financier, la délégation ainsi octroyée à Madame Daphnée SAKAYAN s'entend dans la limite de 10.000 € H.T. Quant aux actes de ressources humaines relatifs aux sanctions disciplinaires, cette délégation est octroyée dans la limite maximale du blâme.

Article 3 : Délégation de signature est aussi donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Madame Daphnée SAKAYAN pour, au-delà des secteurs de compétence visés à l'article 1 :

- ✓ Tout acte portant notification d'une décision de la Ville ou ayant un simple caractère informatif, y compris les échanges informatifs avec d'autres administrations, sociétés, associations ou individus.
- ✓ Correspondances relatives à la communication de documents administratifs et tout accusé de réception dont ceux produits dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration.
- ✓ Légalisation de signature et la certification matérielle et conforme des pièces communiquées à cet effet.
- ✓ Certification exécutoire des actes municipaux, en application de l'article L.2131-1 du CGCT.

- ✓ Plaintes au nom de la Ville, non-assorties d'une constitution partie civile, déposées lors d'infractions pénales (dégradation d'un équipement ou d'un véhicule, vol, faux et usage de faux, escroqueries...)
- ✓ Tout acte provisoire requis au titre de son astreinte périodique (hospitalisation d'office, fermeture de routes ou bâtiments, hébergement d'urgence, expulsion temporaire...)
- ✓ Attestations d'accueil
- ✓ Certificats et attestations suivants : de résidence/domicile, de changement de résidence/domicile, de vie, de vie commune ou de concubinage, de recensement militaire, de demande d'inscription sur les listes électorales, d'identité, d'hérédité...
- ✓ Tout acte relatif à la police des funérailles et des lieux de sépultures (articles R.2213-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales), à l'exception des actes ne relevant pas de la compétence de la Ville, Pontoise étant sous le régime de la police étatisée

Article 4 : Madame Daphnée SAKAYAN est aussi signataire de 2nd rang pour les actes délégués aux autres membres de l'équipe de direction générale.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission et de son affichage ou publication. Il sera notifié pour information à l'intéressée.

Fait à Pontoise, le 06/03/2023

Stéphanie VON EUW
Maire

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

